

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°026

OBJET : **LUTTE CONTRE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE CONVENTION
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 ENTRE LA VILLE ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'article 49 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application n°2022-184 du 15 février 2022 prévoyait à compter de la rentrée 2022 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Présidée par le Préfet, elle assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public, privé ou dans le cadre de l'instruction en famille.

Elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSSEN) afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire (élèves de 3 à 16 ans) qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction en famille.

L'information technique n°2023-039, relative à la transmission des données personnelles aux maires dans le cadre de l'obligation scolaire et à la participation de la CAF à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, indique que les CAF ne sont pas autorisées à communiquer des données à caractère personnel à un autre destinataire que le maire. La convention est valable un an à partir de sa signature et son renouvellement doit être demandé à chaque fois que l'on souhaite avoir ces informations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27496-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025